

PREFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

-----  
Bureau A2  
Poste Tél. : 58 06 59 12  
PR/DAGR/1992/N°708  
BD/CV

LE PREFET DES LANDES  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du  
31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

loi,  
VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite

13 mars 1992,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des  
Landes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur  
l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments  
historiques.

COMMUNE : ST SEVER

EDIFICE : Presbytère

A140000768 - Tableau, portrait de Benoît IX, cadre doré - huile sur toile - XVIIIème s. ?

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de ST SEVER et à  
l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.  
Une ampliation sera en outre adressée à :

- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie  
des LANDES,
- Mme le Directeur des Services d'Archives du département,
- M. le Conservateur Régional des Monuments Historiques,
- M. le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture.



Pour ampliation  
Le Directeur,

D. CASTERAN

MONT-de-MARSAN, le 5 NOV. 1992

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Denis ROBIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*